

Décision n° 2021-0151
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 4 février 2021
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Outremer Telecom à
l’opérateur Telco OI

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0266 en date du 4 avril 2013 attestant du dépôt par l’opérateur Outremer Telecom d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0172 en date du 24 février 2015 attestant du dépôt par l’opérateur Telco OI d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Outremer Telecom reçu le 3 février 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Telco OI reçu le 3 février 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 23 février 2021, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 23 février 2023, de l'opérateur Outremer Telecom (Siren : 383 678 760) à l'opérateur Telco OI (Siren : 809 533 524) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Code point sémaphore national	03218	2006-0987	21/09/2006
Code point sémaphore national	08233	2013-0462	02/04/2013
Code point sémaphore national	08234	2013-0462	02/04/2013

Article 2. L'opérateur Telco OI acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Telco OI adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Telco OI et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales